N° 07	***Fonction concernée***	Site et environnement

Corps d'état	VRD - Aménagement paysagers
Thématique	Sécurisation du site et accès
Enjeu	Application de la circulaire 2015-206 du 25 novembre 2015 publiée au BO n°44 du 26/11/15 "Mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015" MENESR - INTERIEUR

Spécifications Techniques

Cette fiche a pour objectif de préciser les modalités de traitement des points de vulnérabilité d'un établissement sur son périmètre extérieur.
Il est rappelé que le principe de base recherché reste, pour des questions de sécurité d'usage, la séparation des flux piétons et véhicules sur les **ACCES** au site.

A- Flux piétons

Les piétons accèdent au site par un seul point d'entrée. Celui -ci peut être composé d'un portillon de grande largeur ou d'un ensemble composé d'un portillon et d'un portail (pour la gestion des heures d'affluence).

Non motorisé, cet ensemble est vérouillé et déverouillé sous le contrôle d'un personnel de l'établissement en poste aux heures d'affluence.
Le portillon est équipé d'un visiophone (implantation conforme aux normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap) et d'une gâche électrique permettant la décondamnation depuis l'accueil de l'établissement en dehors des heures d'affluence.

Le portail sera de préférence coulissant et muni d'un coffre de serrure en inox.

Le portail pourra être utilisé pour le passage des engins de secours et d'intervention. Les consignes de sécurité de l'établissement intégreront, dans le protocole d'accueil des secours, la procédure de déverrouillage. Les agents, chargés de la sécurité du site, justifieront d'une formation à cette procédure.

B- Flux Véhicules légers

Les véhicules légers des personnels de l'établissement (Administration / Technique / Enseignement) peuvent accéder au site dans la limite de l'offre de stationnement clairement identifiée à l'intérieur du site, à l'aide du dispositif de commande remis par la direction de l'établissement.

Pour faciliter le contrôle du stationnement au sein de l'établissement, un autocollant ou un carton à positionner sur le tableau de bord du véhicule peut confirmer l'autorisation permanente de stationnement.
Les chefs d'établissement peuvent demander aux propriétaires des véhicules des éléments permettant leur identification (modèle / couleur / plaque d'immatriculation).

Le portail sera de préférence coulissant, motorisé et bénéficiera des équipements de sécurité pour la protection des usagers (barres palpeuses anti-écrasement, détection de franchissement dans le périmètre d'évolution du portail, feux avertisseurs et sonores de fonctionnement, balisage au sol de la zone de manoeuvre du portail). La commande de fonctionnement sera assurée par un lecteur de proximité positionné côté conducteur dans le sens de l'entrée et d'une boucle de détection magnétique en sortie.

Un visiophone relié à l'accueil permettra aux visiteurs de se présenter en véhicule et d'avoir accès, sous autorisation, aux aires de stationnement intérieures

C- Flux des véhicules de livraison, accès à l'aire logistique

Les camions de livraison empruntent les accès réservés aux livraisons. Le portail d'accès motorisé, coulissant de préférence, est équipé d'un visiophone situé côté conducteur à une distance de la zone de circulation permettant au chauffeur de descendre du véhicule et d'actionner le dispositif en sécurité. Relié au poste chargé de la réception des livraisons (magasinier), un rebond vers l'accueil doit être programmable sur l'équipement. Il bénéficiera des équipements de sécurité pour la protection des usagers (barres palpeuses anti-écrasement, détection de franchissement dans le périmètre d'évolution du portail, feux avertisseurs et sonores de fonctionnement, balisage au sol de la zone de manoeuvre du portail, etc). L'accès au site reste sous le contrôle d'un personnel de l'établissement, la sortie se fait librement par le passage du véhicule sur une boucle de détection magnétique

N° 07	*Fonction concernée*	Site et environnement
Corps d'état	VRD - Aménagement paysagers	
Thématique	Sécurisation du site et accès	
Enjeu	Application de la circulaire 2015-206 du 25 novembre 2015 publiée au BO n°44 du 26/11/15 "Mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015" MENESR - INTERIEUR	

D- Cas des accès mixtes

Dans le cas où les accès existants nécessiteraient de combiner le passage de flux multiples, les principes de conception à retenir sont les suivants:

- Assurer la sécurité des plus vulnérables au point d'**ACCES** : par ordre de priorité décroissante: Piétons, vélos, VL, PL ;
- Prévoir le renforcement de la signalétique (charte graphique Région à respecter) pour inviter les usagers à emprunter les bons **ACCES** ;
- Mettre en place la présence systématique d'un surveillant aux heures d'affluence lorsque le point de passage obligé intégre le flux piétons ;

E- Accès aux logements de fonction

Les véhicules légers des personnels logés de l'établissement peuvent accéder au site dans la limite de l'offre de stationnement mise à disposition pour les logements de fonction

Le portail sera de préférence coulissant, motorisé et bénéficiera des équipements de sécurité pour la protection des usagers (barres palpeuses anti-écrasement, détection de franchissement dans le périmètre d'évolution du portail, feux avertisseurs et sonores de fonctionnement, balisage au sol de la zone de manoeuvre du portail, etc.). La commande de fonctionnement sera assurée par un lecteur de proximité positionné côté conducteur dans le sens de l'entrée et d'une boucle de détection magnétique en sortie.

Un portillon d'accès est associé au portail. Il est équipé d'une serrure de sécurité en inox compatible avec l'organigramme des logements de fonction. Les visiteurs des familles logées sont accueillis sous le contrôle des occupants des logements de fonction depuis le portail d'accès. Ce point d'entrée privatif sur le site **n'est pas équipé** de visiophone ou de système d'interphonie.

Les équipements motorisés et automatiques devront être réalisés suivant les normes et réglementations en vigueur à leur mise en service. L'installateur fournira toutes les pièces justificatives autorisant l'utilisation des dispositifs (attestation de conformité, etc.) ainsi qu'une proposition chiffrée de contrat de maintenance au nom de l'établissement.
La mise en service définitive ne pourra être effective qu'à la réception d'un rapport de contrôle technique vierge d'observations portant sur les missions F (Fonctionnement) Hand (réglementation accessibilité des personnes en situation de handicap) et VIE (vérfications initiales des installations électriques).
Le portail devra être décondamnable mécaniquement pour le passage des engins de secours et d'intervention. Les consignes de sécurité de l'établissement intégreront, dans le protocole d'accueil des secours, la procédure de déverrouillage. Les agents, chargés de la sécurité du site, justifieront d'une formation à cette procédure.
L'ensemble de ces éléments devra être joint au registre de sécurité

La mise en place d'équipements automatiques de fermeture (portes, portails, portes sectionnelles, portes de garage, ...) nécessite la passation d'un contrat de maintenance avec l'obligation, à minima, de réaliser un contrôle semestriel de l'état de fonctionnement de l'équipement. Un rapport de visite sera produit , les observations (réparations, remise en état, entretien général,....) levées. L'ensemble sera consigné dans le registre de sécurité de l'établissement.

E- Accès aux logements de fonction

Les véhicules légers des personnels logés de l'établissement peuvent accéder au site dans la limite de l'offre de stationnement mise à disposition pour les logements de fonction

Le portail sera de préférence coulissant, motorisé et bénéficiera des équipements de sécurité pour la protection des usagers (barres palpeuses anti-écrasement, détection de franchissement dans le périmètre d'évolution du portail, feux avertisseurs et sonores de fonctionnement, balisage au sol de la zone de manoeuvre du portail, etc.). La commande de fonctionnement sera assurée par un lecteur de proximité positionné côté conducteur dans le sens de l'entrée et d'une boucle de détection magnétique en sortie.

N° 07	***Fonction concernée***	Site et environnement

Corps d'état	VRD - Aménagement paysagers
Thématique	Sécurisation du site et accès

Enjeu	Application de la circulaire 2015-206 du 25 novembre 2015 publiée au BO n°44 du 26/11/15 "Mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015" MENESR - INTERIEUR

Un portillon d'accès est associé au portail. Il est équipé d'une serrure de sécurité en inox compatible avec l'organigramme des logements de fonction. Les visiteurs des familles logées sont accueillis sous le contrôle des occupants des logements de fonction depuis le portail d'accès. Ce point d'entrée privatif sur le site **n'est pas équipé** de visiophone ou de système d'interphonie.

F- Clôtures

Les clôtures périphériques des établissements sont d'une hauteur maximale de 2,00m (ou inférieure suivant prescriptions contraires du PLU). En panneau rigide, les dispositifs d'assemblages des panneaux sur les montants sont positionnés côté intérieur du site et ne sont pas démontables sans outillage. Ils sont scellés au sol (massif béton dosé à 250kg) L'arase supérieur du massif est situé à +10 cm au dessus du terrain naturel. Sur des zones particulièrement inaccessibles ou sur lesquelles un système végétal est prévu pour compléter le dispositif, le recours au grillage déployé reste autorisé.

G-Vidéo protection

Tous les dispositifs de vidéo protection sont **PROSCRITS** par la Région Bretagne.

Toute modification de clôture ou d'aspect exterieur de la limite de l'établissement nécessitera, à minima:
- l'autorisation de la Région;
- l'information des propriétaires situés an limite de propriété (via un courrier avec accusé réception précisant un délai de réponse).

Dans certains cas, un bornage préalable pourra être nécessaire, ainsi que le dépôt d'une déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme. Les services de la Région vous informeront des procédures à suivre au cas par cas.

Exemples de points de vigilance pour la conformité HAND:

a) l'effort d'ouverture d'un portail doit être inférieur à 50N, pour les équipements motorisés, la durée de l'ouverture et de la fermeture doit être compatible avec le temps nécessaire au franchissement par une personne en situation de handicap;

b) Les dispositifs de commande et d'interphonie devront être situé à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m et à plus de 0,40m d'un angle rentrant;

c) les cheminements ne devront pas présenter de ressauts supérieurs à 2 cm, (attention au rail de guidage au sol d'un portail coulissant franchit par les piétons)

Validation

SSPAR				***Service contributeur***	
Pôle d'expertise:		Chef de service:			